

Télétravail

C'est encore flou ? Alors on (re)fait le tour !



Je souhaite faire du télétravail aléatoirement lors de préparation, de vacation web, même si ce n'est pas planifié de manière stricte.

Je peux si mon manager accepte et je dois impérativement avoir un avenant jour variable, rien n'oblige à prendre systématiquement les jours.

Le télétravail dit "occasionnel", ce n'est que pour la NEIGE ou la GRÈVE des transports !



Je ne comprends pas pourquoi on me refuse le télétravail ?

Un recours est possible et vous pouvez écrire à l'adresse générique pour défricher déjà la situation : teletravail@francetv.fr



Le télétravail à +50 % c'est tout à fait possible si c'est justifié pour des raisons de santé.



Je conserve mes tickets restos ?

Oui, si vous en avez en présentiel, vous les conservez en TT.



Comme la prime restauration (si la cantine est fermée, comme le week-end par exemple)

Le salarié en télétravail « bénéficie des mêmes droits » que le salarié présent physiquement dans l'entreprise conformément à l'article L. 1222-9 du code du travail. La Cour rappelle que l'unique condition pour obtenir un titre-restaurant est que le repas du salarié soit compris dans son horaire journalier. Ainsi, le télétravail ne peut pas constituer une raison de suppression de ce droit.



Est ce que je touche une indemnisation pour les frais (électricité, internet...) ?

Il faut faire au moins 1 jour par semaine en moyenne pour toucher une indemnisation.



Retrouvez en détails les informations dans le Guide du Télétravail à FTV



Écrivez-nous si vous avez des questions ou des témoignages !